



COMMUNE DE MEYNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Affiché le 27/05/2021

Etaient présents :

Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, M. Christophe CURIE, M. Jean-Luc FORTIN, M. Fabrice FOURNIER, M. Stéphane LAUTHIER, Mme Nelly LOBIER, Mme Alexandra MORAND, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, Mme Sonia REBOUL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL et M. Brice VOULAND

Etaient absents :

- Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, qui a donné pouvoir à M. Jacques VIGNAL
- M. David EYSSETTE, qui a donné pouvoir à Mme Morgane ANDRE BERNAVON
- Mme Fanette FESSY-PAQUET, qui a donné pouvoir à M. Alexandre SENERS
- Mme Gaëlle GUILLERMIN, qui a donné pouvoir à M. Christophe CURIE
- M. Clément MONNIER, qui a donné pouvoir à M. Fabrice FOURNIER
- M. Bastien VALENTE, qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc FORTIN

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Patricia PIERREDON a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 23/03/2021. Celui-ci l'approuve à l'unanimité.



RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 30/04/2021 décision n° 2021-027 portant modification de la régie de recettes de la piscine municipale encaissement par carte bleue)

Mme GUILLERMIN ENTRE EN SEANCE A 19.08 HEURES

1°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL 2021 (n° 2021-028)

Le Conseil Municipal, PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (Mmes DEYLAUD-VIGNAL et FESSY-PAQUET, et MM. SENERS et VIGNAL)

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2021 comme énoncé ci-dessus
- Prend note que la section de fonctionnement est portée à 2 251 757 € et que la section d'investissement demeure inchangée,

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses 2 001 757 €	Recettes 2 001 757 €
Décision modificative n° 1			
002	Résultat de fonctionnement reporté		+ 250 000 €
60632	Dépenses de petit équipement	+ 20 000 €	
60633	Dépenses de voirie	+ 9 000 €	
022	Dépenses imprévues	+ 221 000 €	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		2 251 757 €	2 251 757 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses 550 231 €	Recettes 550 231 €
Décision modificative n° 1			
1311-041	Subvention d'État	+ 0.89 €	
1321-041	Subvention d'État		+ 0.89 €
10226	Taxe d'aménagement	- 0.89 €	
2158-225	Autres installations		- 0.89 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		550 231 €	550 231 €

2°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 (N° 2021-029)

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

- Approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement 2021 comme énoncé ci-dessus
- Prend note que la section d'exploitation demeure inchangée et que la section d'investissement est portée à 116 377 €.

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses 169 361 €	Recettes 169 361 €
Décision modificative n° 1			
66111	Intérêts d'emprunts	+ 1 570 €	
673	Annulations de titres	- 1 570 €	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION APRES DECISION MODIFICATIVE		169 361 €	169 361 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses 116 387 €	Recettes 116 387 €
Décision modificative n° 1			
002	Excédent d'investissement reporté		- 10
2158	installations	-10 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		116 377 €	116 377 €

3°) CONVENTION AVEC LE SMEG POUR LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (n° 2021-030)

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de convention entre le au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- autorise ainsi le transfert au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
- autorise le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

4°) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET A DUREE DETERMINEE (n° 2021-031)

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, autorise le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet à durée déterminée aux conditions sus-énoncées du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022, rémunéré sur la base de l'indice majoré 332 pour un temps de travail de 42.85% (15/35^{ème}) étant précisé que son temps de travail sera annualisé sur la période de recrutement et que ses congés seront pris durant le contrat.

5°) RECRUTEMENT DE CINQ AGENTS CONTRACTUELS TEMPS NON COMPLET A DUREE DETERMINEE AU TITRE DU DISPOSITIF PEC (n° 2021-032)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

1°) Autorise Monsieur le Maire à renouveler les contrats ou à recruter cinq agents comme suit :

* Pour les services techniques : trois agents pour une durée de 12 mois pour la période du 1er/07/2021 au 30/06/2022 rémunérés au smic sur la base de 20 heures hebdomadaires soit 57,14 % de temps de travail (20/35ème) ;

* Pour le service périscolaire : deux agents pour une durée de 12 mois, pour la période 26/08/2021 au 25/08/2022 rémunéré au SMIC sur la base de 20 heures hebdomadaires soit 57,14 % de temps de travail (20/35ème).

6°) DEMANDE D'AGREMENT ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE POUR ACCUEILLIR DEUX VOLONTAIRES (n° 2021-033)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'agrément de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale pour bénéficier dans le dispositif service civique
- Valide l'accueil de deux jeunes éligibles à ce dispositif sur les thématiques énoncées ci-dessus
- Décide de prendre en charge l'indemnité résiduelle revenant à chaque volontaire

7°) MODALITES ET TARIFS DES OCCUPATIONS DE DOMAINE PUBLIC (n° 2021-034)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS ET QUATRE ABSTENTIONS (Mmes DEYLAUD-VIGNAL et FESSY-PAQUET & MM. SENERS et VIGNAL)** approuve les modalités et tarifs d'occupation du domaine public comme suit et charge Monsieur le Maire de les faire appliquer.

OBJET	TARIF	TARIF MENSUEL	TARIF SAISONNIER 1 ^{er} /06 au 31/08	TARIF ANNUEL par m ² 1 ^{er} /01 au 31/12	DIMENSION FORFAIT
Terrasses de commerces (Bars - Restaurants) sur un trottoir <i>hors fête votive</i>				480 €	40 m ²
Terrasses de commerces (Bars - Restaurants) sur la place de la Mairie <i>hors fête votive</i>			156,00 €		40 m ²
OBJET	TARIF JOURNALIER	TARIF MENSUEL	TARIF SAISONNIER 1 ^{er} /06 au 31/08	TARIF ANNUEL 1 ^{er} /01 au 31/12	DIMENSION MAXIMALE
Installations de forains et terrasses (bars, restaurants) : spécial fête votive : emprise < 17 m ²	4 € le m ²				17 m ²
Installation de forains et terrasses (bars, restaurants) : spécial fête votive emprise > 17 m ² < 40 m ²	3 € le m ²				40 m ²
installation de caravanes sur une parcelle communale	10 €				1 caravane par forain
commerces ambulants d'alimentation (food-trucks, camion pizza, ...) <i>hors fête votive</i>	15 € la 1/2 journée				17 m ²
camion d'outillage, cirques, spectacles ambulant (tout commerce sauf alimentation)	50 €				40 m ²

8°) REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD (n° 2021-035)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide de refuser le transfert de la compétence mobilités à la Communauté de Communes du Pont du Gard conformément à la délibération du 8 mars 2021.

9°) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD POUR L'ORGANISATION DE MARCHES NOCTURNES (n° 2021-036)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- approuve le projet d'organisation de marchés nocturnes sur la Commune de Meynes selon les termes du projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pont du Gard et l'association APPRAUPO
- autorise Monsieur le Maire à Signer ladite convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pont du Gard et APPRAUPO
- nomme Mme MORAND élue référent pour organiser cette manifestation en lien avec les partenaires cosignataires.

10°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT AVEC PRESENCE 30 (n° 2021-037)

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention à intervenir avec présence 30 – ASPAF aux conditions sus-énoncées pour une durée de quatre années, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2025 ;
- s'engage à informer le public et à diffuser les documents présentant le dispositif de téléassistance
- Décide de ne pas participer aux abonnements mensuels souscrits par les abonnés ni au financement de dispositifs spécifiques complémentaires (détecteurs de chutes, détecteurs de fumées, boîtes à clés).

11°) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT DE MATERIEL AVEC LE LYCEE AGRICOLE PRIVE (n° 2021-038)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le lycée agricole privé portant sur la mise à disposition à titre gratuit de son tracteur pour des travaux de fauchage pour la saison estivale soit du début mai à fin septembre de chaque année.

12°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (n° 2021-039)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve la modification du Tableau des Effectifs à compter du 1^{er} juin 21.

13°) ADOPTION DES QUOTAS D'AVANCEMENT ET LIGNES DE GESTION (n° 2021-040)

Après avoir pris connaissance des lignes directrices de gestion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, entérine les critères fixés pour les règles d'avancement interne telles que définies dans les lignes directrices de gestion et prend acte de ces lignes de gestion à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 6 ans.

14°) REGULARISATION DE LA CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB 45 DEVENUE ZB 141 (n° 2021-041)

Le Conseil Municipal, **PAR QUINZE VOIX POUR ET QUATRE VOIX CONTRE (M/mes DEYLAUD-VIGNAL et FESSY-PAQUET et MM. SENERS et VIGNAL) :**

- prend acte de la non régularisation de la cession gratuite adoptée en 2005,
- autorise Monsieur le Maire à régulariser cette situation, et à acquérir au nom de la Commune la surface de 95 m² à prendre selon bornage à intervenir à l'emplacement du carrefour entre la Route de Redessan et la Route de Jonquières St-Vincent,
- fixe le prix d'acquisition de cette parcelle à 100 € le m²,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et actes à signer
- dit que la commune prendra en charge les frais d'actes et de bornage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:56 heures.

Le Maire
Fabrice FOURNIER

